CRITÉRIUM FÉDÉRAL

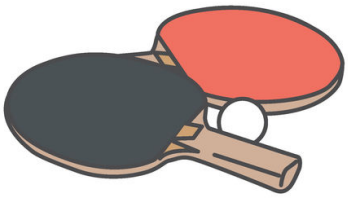

Échelon Départemental

CI - JOINT : LE RÈGLEMENT.
LA LISTE DES PARTICIPANT(E)S DE LA SAISON DERNIÈRE.

RAPPEL : LES ENGAGEMENTS SE FONT UNIQUEMENT SUR SPID MONCLUB,
Rubrique : "Sportifs / Engagements / FED_Critérium Fédéral "

DATES :

1er Tour : 10 ET 11 OCTOBRE 2026
2ème Tour : 14 ET 15 NOVEMBRE 2026
3ème Tour : 30 ET 31 JANVIER 2027
4ème Tour : 06 ET 07 MARS 2027
FINALE : DIMANCHE 30 MAI 2027

SOMMAIRE

Les modifications au règlement 2026/2027 sont surlignées en jaune

Préambule
Licenciation

Dispositions Générales
- Article 1 : Organisation sportive
- Article 2 : Catégories d'âge
- Article 3 : Cotations et classement
- Article 4 : Retard
- Article 5 : Litiges
- Article 6 : Mutation
- Article 7 : Maternité
- Article 8 : Maintien en cas d'égalité
- Article 9 : Première participation ou reprise d'activité
- Article 10 : Placement des joueurs
- Article 11 : Forfaits et abondons
- Article 12 : Cartons disciplinaires

Organisation Sportive
- Article 13 : Tableaux par catégorie d'âge
- Article 14 : Nombre insuffisant de participants
- Article 15 : Divisions et nombre de joueurs
- Article 16 : Principes des montées
- Article 17 : Descentes des divisions
- Article 18 : Déroulement sportif

Dispositions Diverses
- Article 19 : Durée des parties
- Article 20 : Composition du premier tour de la saison suivante
- Article 21 : Modalités de classement des joueurs dans une poule
- Article 22 : Cotations et classement final
- Article 23 : Placement des joueurs dans les poules et dans les tableaux
- Article 24 : Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge
- Article 25 : Arbitrage
- Article 26 : Coefficient du Critérium Fédéral pour l'établissement des points/classement
- Article 27 : Qualifications pour le championnat départemental individuel

Annexes
- Annexe 1 : Ordre des rencontres dans une poule
- Annexe 2 : Placement des joueurs dans les tableaux de 16 joueurs
- Annexe 3 : Points acquis

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule
Le Critérium Fédéral de la Seine-Saint-Denis est réservé aux licenciés compétitions FFTT. Tout joueur désirant y participer doit s'acquitter d'un droit financier d'inscription décidé chaque saison par le Comité Directeur par l'intermédiaire de son association.

Licenciation :
Tous les joueurs participant au Critérium Fédéral doivent être licenciés FFTT.
Les conseilleurs non joueurs doivent être licenciés FFTT et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.
Le joueur ne sera autorisé à participer à l'épreuve que s'il respecte les articles 8 et 9 du chapitre III du règlement médical des règlements généraux fédéraux.
Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale. Dans le cas contraire, il n'est pas autorisé à jouer.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation, dans toutes les épreuves Départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Certification médicale en résumé :
- Licencié mineur : certificat médical ou attestation au questionnaire de santé mineur, renouvelable chaque année.
- Licencié majeur de moins de 65 ans : complétude du Parcours Prévention Santé (PPS) en ligne avec un QR code et numéro de série unique, ou certificat médical.
- Licencié de 65 ans et plus : certificat médical valable 5 ans sauf changement de catégorie. Renouvellement annuel durant ces 5 ans avec l'attestation éditée lors de la complétude du PPS en ligne avec un QR code et numéro de série unique (puis nouveau certificat exigé après un changement de catégorie).

Article 1 - Organisation sportive
a) Le Critérium Fédéral comporte trois échelons : National, Régional et Départemental. L'échelon National comprend 2 divisions. L'échelon régional comprend 1 ou 2 divisions suivant les catégories. L'Échelon Départemental se déroule dans quatre divisions (D1, D2, D3, D4) sur quatre tours. Les divisions D2, D3 et D4 pourront être supprimées si le nombre de participants est insuffisant.

Rappel : Le Critérium Fédéral Départemental Féminin de la Seine - Saint - Denis est fusionné avec le Critérium Fédéral Départemental du Val d'Oise, et ce pour toutes les catégories d'âges féminines et pour les 4 tours.

b) Au niveau départemental, le club organisateur doit fournir des balles agréées en plastique pour chaque tour du Critérium Fédéral.

Article 2 - Catégories d'âge
À tous les échelons, les catégories d'âges prennent en compte l'âge au 1er Janvier de la saison en cours.
Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie en tenant compte de ses points/classement et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Cotations et classement
À chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème fixé en annexe.
Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Retard
Dans toutes les divisions et pour toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point, son adversaire est crédité des 2 points de victoire et il peut disputer les parties lui restant à jouer.
À l'appel de sa dernière partie en poule, s'il n'est pas présent, il est déclaré forfait et ne peut pas disputer les parties de tableau.

Article 5 - Litiges
Dans chaque cas, il appartient à la Commission Sportive Départementale de statuer, compte tenu des motifs évoqués et après enquête sur les cas particuliers.
Le juge-arbitre est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après avoir pris l'avis du responsable départemental du Critérium fédéral, dans la mesure de ses possibilités.
Le juge-arbitre lui adressera à l'issue de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de cette épreuve, notamment sur les incidents qui l'ont amené à prendre des décisions.

Article 6 - Mutation
Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison précédente, garde la qualification de l'échelon et de la division résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 7 - Maternité
Pendant sa grossesse et son congé de maternité, toute joueuse est maintenue dans la division (D1, D2, D3, D4) pour laquelle elle était qualifiée, si elle fournit un certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions.

Article 8 - Maintien en cas d'égalité

En cas d'égalité des points/lettre, pour un maintien dans une division, l'avantage est donné au joueur qui a le plus de points/classement officiel de la phase.

Article 9 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel.
Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison, mais il sera incorporé au niveau régional ou départemental en fonction de ses points/classement. A partir du deuxième tour un joueur pourra être incorporé dans une division en tenant compte de ses points/classement, mais il sera rétrogradé d'autant de division(s) que de tour(s) passé(s). Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche), c'est-à-dire 2 pour un tableau de 16 joueurs, 3 pour un tableau 32 joueurs, avec la restriction que ces joueurs aient plus de points licence que le joueur ayant le moins de points licence dans le tableau concerné

Article 10 - Placement des joueurs

Au premier tour, tous les participants sont placés en tenant compte des points/classement sur la licence en début de saison, dans leur catégorie d'âge, complétés par les montants du 4ème tour de la saison précédente.
En cas de montants changeant de catégorie, ils sont incorporés dans leur nouvelle catégorie d'âge en tenant compte de leurs points/classement.
Pour les autres tours, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si plusieurs participants sont ex-aequo et ne peuvent être classés séparément, il faut tenir compte de leurs points/classement pour les départager, la priorité étant donné à celui qui a le plus de points/classement ; en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.
Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est rétrogradé d'une division, il est placé devant les joueurs qui se maintiennent dans la division concernée.
Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est maintenu dans sa division, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Article 11 - Forfaits et Abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenus au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le Responsable Départemental du Critérium Fédéral, ou le juge-arbitre désigné ou le club organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.

b) Pour un 1er forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie par la Commission Sportive Départementale : voyages scolaires, Service National Universel, hospitalisation du joueur, décès (parents, enfants, fratrie), le joueur est maintenu dans la division. Pour les autres forfaits excusés, le joueur descend d'une division. Pour un 1er forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2ème forfait, si le 1er forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.
Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

c) Pour tout joueur qui sera déclaré forfait général sans avoir prévenu préalablement le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le tour considéré ou dans les 5 jours qui suivent le tour, le club se verra infliger une pénalité financière de 10€.

d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement (exceptionnellement ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre). Tout joueur déclaré forfait non excusé au dernier tour et exclu du Critérium Fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié en fonction de ses points/classement.

e) Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait. Il marque 0 point et il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

f) Tout joueur ne disputant pas, lors d'un tour du Critérium Fédéral, une partie comptant pour la poule dans laquelle il était qualifié ou abandonnant au cours de celle-ci, marque 0 point pour le tour considéré. Le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé.

g) Quand 2 joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de point entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la 1ère partie non jouée.

h) Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer, et marque les points en fonction de la place obtenue.

i) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé non justifié descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

Article 12 - Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie des "compétitions individuelles" pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.
Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait. Il marque 0 point et il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

ORGANISATION SPORTIVE

Article 13 - Tableaux par catégorie d'âge
L'échelon départemental comporte 10 tableaux en fonction des catégories d'âge.

MESSIEURS :
1) Tableau ME : Messieurs Elite (joueurs nés avant le 31 décembre 2007)
2) Tableau M19 : joueurs de moins de 19 ans (nés en 2008, 2009, 2010, 2011)
3) Tableau M15 : joueurs de moins de 15 ans (nés en 2012, 2013)
4) Tableau M13 : joueurs de moins de 13 ans (nés en 2014, 2015)
5) Tableau M11 : joueurs de moins de 11 ans (nés à compter du 1er janvier 2016)

DAMES : (Tableaux fusionnés avec ceux du Val d'Oise)
6) Tableau DE : Dames Elite (joueuses nées avant le 31 décembre 2007)
7) Tableau D19 : joueuses de moins de 19 ans (nées en 2008, 2009, 2010, 2011)
8) Tableau D15 : joueuses de moins de 15 ans (nées en 2012, 2013)
9) Tableau D13 : joueuses de moins de 13 ans (nées en 2014, 2015)
10) Tableau D11 : joueuses de moins de 11 ans (nées à compter du 1er janvier 2016)

Article 14 - Nombre insuffisant de participants
Si le nombre de participants est insuffisant dans certains tableaux :
- les divisions D2, D3 et D4 pourront être supprimées ;
- les tableaux de différentes catégories pourront être fusionnés.
- le nombre de joueurs par groupe ainsi que le nombre de groupes par division pourront être modifiés.

Concernant les féminines, un regroupement est opéré avec le département 95. Si le nombre d'engagées ne permet pas de constituer au moins une poule, elles seront incorporées avec les messieurs dans une division de leur catégorie.

Article 15 - Divisions et nombre de joueurs
En cas de participation suffisante, les divisions seront composées comme suit :

Division D1 :
Les tableaux messieurs sont composés d'un groupe de 16 joueurs, les tableaux dames d'un groupe de 16 joueuses.
Division D2 :
Les tableaux messieurs sont composés de 2 groupes de 16 joueurs,
Les tableaux dames d'un groupe de 16 joueuses, mais ils pourront être adaptés en fonction du nombre de joueuses engagées.
Division D3 :
Les tableaux messieurs sont composés de 2 groupes de 16 joueurs,
Division D4 :
Les tableaux messieurs sont composés de X groupes de 16 joueurs (ou moins en fonction du nombre d'inscrits).

Article 16 - Principe des Montées
16. 1 - Montées à l'issue des 3 premiers tours

Messieurs	ME	M19	M15	M13	M11
D1 → R2	3*	2	2	2	2
D2 → D1	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe
D3 → D2	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe
D4 → D3	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe

* 1 montée supplémentaire accordée au CD93 à l'issue des 1er et 3ème tours.

Dames**	DE	D19	D15	D13	D11
D1 → R2	3**				
D1 → R1		2***	2***	2***	2***
D2 → D1	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe

** 3 montées pour nos deux départements fusionnés du CD93/CD95.
*** 2 montées pour nos deux départements fusionnés du CD93/CD95.

La ligue pourra éventuellement en cours de saison, accorder une ou des montées supplémentaires à nos deux départements fusionnés du CD93 / CD95, en tenant compte des descentes des divisions supérieures.
Si un groupe est incomplet, le Responsable Départemental (en accord avec la Commission Sportive Départementale) peut accorder moins de 3 montées.

16. 2 – Montées

16.2.1 - Montées à l'issue du 4ème tour de la saison 2025/2026 pour le 1er tour de la saison suivante

a) Elite Messieurs : **3** montées par département en Régionale 2, soit **24** montées.

b) Moins de 11, -13, -15, -19 ans et élites féminines : 2 montées pour nos deux départements fusionnés.

c) Les autres tableaux : 2 montées par département.

d) Si un joueur change de catégorie d'âge pour la saison suivante, le département communiquera à la Ligue son "montant" restant dans sa catégorie d'âge, même s'il n'est pas premier de la plus haute division départementale.

16.2. 2 - Montées supplémentaires de Départementale en Régionale à l'issue des 3 premiers tours 2026/2027

a) Messieurs :

Tableau Elite : **3** montées par département en Régionale 2, soit **24** montées, plus 1 montée supplémentaire accordée au CD93 à l'issue des 1er et 3ème tours.
Tableaux : -19, -15, -13 et -11 ans : 2 montées en Régionale 2, soit 16 montées.

b) Dames :

Tableaux Elite 3 montées pour nos deux départements fusionnés.
Tableaux -19, -15 et -13, -11 ans 2 montées pour nos deux départements fusionnés.

Article 17 - Descentes des divisions

17.1 Masculines

Les descentes des joueurs sont faites en fonction des descentes des joueurs de l'Échelon Régional.
Dans toutes les catégories messieurs, au minimum descendront dans les divisions inférieures, tous les joueurs classés 13ème à 16ème et ce dans chaque groupe. Compte tenu des éventuelles descentes de régional (néant) des repêchages ou des montées supplémentaires pourront être accordés.

17.2 Féminines

Elles seront en fonction des descentes des divisions supérieures, du nombre de joueuses participant et du nombre de division.

Article 18 - Déroulement sportif

Groupes de 16 joueurs (ou 17 joueurs et plus)
En cas de poules de 5 joueurs (groupe de +16 joueurs), le joueur classé 5ème de poule ne joue pas le tableau.

Dans chacune des 4 poules de 4 composants chaque groupe, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.
Une fois le classement de toutes les poules connues, le placement dans le tableau s'effectue comme suit :

- il est attribué le chiffre 1 à la poule A et le chiffre 2 à la poule B ;
- puis il est attribué **par tirage au sort** les chiffres 3 et 4 aux poules C et D ;

Il est ensuite établi un tableau de 16 simple KO, dans lequel tous les participants sont placés comme suit,

a) le 1er de chaque poule est placé en 1/4 de finale du tableau ;
b) les 2ème et 3ème de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/8ème de finale) et sont placés dans le demi tableau opposé de leurs premiers respectifs.
c) le 4ème de chaque poule est placé en 1/4 de finale du tableau KO.

Ce tableau se déroulera jusqu'à la finale, par élimination directe.

- Les battus des ½ finales se rencontrent pour les 3ème et 4ème places.

- Les battus des ¼ de finale disputent un barrage pour les places 5 à 8 en 2 tours : on oppose d'abord les battus des deux ¼ du haut du tableau et ceux des deux ¼ du bas du tableau, puis les 2 gagnants pour les 5ème et 6ème places, et les 2 perdants pour les 7ème et 8ème places.

- Les battus du 1er tour (1/8ème de finale) disputeront avec les 4ème de chaque poule le tableau de classement (tableau KO) dans lequel ils seront placés dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce 1er tour. Ce tableau se déroulera jusqu'à la finale par élimination directe.

- Les places 9 à 16 seront disputées de la même façon que les places de 1 à 8.

La Commission Sportive Départementale pourra aussi modifier l'organisation sportive, en fonction du nombre de joueurs inscrits dans un tableau.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 - Durée des parties

Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.

Article 20 - Composition du premier tour de la saison suivante

Tous les participants sont placés en tenant compte des points/classement sur la licence en début de saison, dans leur catégorie d'âge, complétés par les montants du 4ème tour de la saison précédente.
En cas de montants changeant de catégorie, ils sont incorporés dans leur nouvelle catégorie d'âge en tenant compte de leurs points/classement.

Article 21 - Modalités de classement des joueurs dans une poule

1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.

2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposé(e)s.

3) Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.

4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peuvent être classés séparément, un nouveau classement des participant(e)s encore à égalité est effectué en ne prenant en considération que les seuls résultats des parties les ayant opposés entre eux, et en les départageant suivant le processus des paragraphes 2 et 3 ci-dessus.

5) En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.

6) En cas d'abandon d'un joueur avant ou au cours d'une partie, le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé. Il ne peut plus disputer d'autres parties.

Article 22 - Cotations et classement final

A chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème figurant en annexe.
Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un joueur de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 23 - Placement des joueurs dans les poules et dans les tableaux

Au 1er tour, les participants sont placés en tenant compte des points/classement sur la licence en début de saison. En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.
Pour les autres tours, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si plusieurs participants sont ex-aequo et ne peuvent être classés séparément, il faut tenir compte de leurs points/classement pour les départager, la priorité étant donné à celui qui a le plus de points/classement ; en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune. Lorsque deux participants d'une même association sont qualifiés dans une même poule, ils doivent y être placés de façon à se rencontrer au premier tour.

23.2 Tableau

Lorsqu'il est prévu un tirage au sort, il n'est pas tenu compte des appartenances à une même association, à deux associations ayant constitué une entente, ainsi qu'à des liens de parenté.

Article 24 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Messieurs/Dames	D1	D2	D3	D4
ME et + 19 ans	**E**	**F**	**G**	**H**
- de 19 ans	**F**	**G**	**H**	**I**
- de 15 ans	**G**	**H**	**I**	**J**
- de 13 ans	**H**	**I**	**J**	**K**
- de 11 ans	**I**	**J**	**K**	**L**

Article 25 - Arbitrage
En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs arbitrent à la demande du juge-arbitre. Ils sont notamment tenus, avant de quitter la salle, de demander au juge-arbitre s'il ne leur reste pas une partie à arbitrer.
S'il ne va pas voir le Juge-Arbitre ou en cas de refus d'arbitrage, il est suspendu au tour suivant et est réintégré au tour d'après (éventuellement en surnombre) dans la division où il aurait dû jouer sans la suspension.

Article 26 - Coefficient du Critérium Fédéral pour l'établissement des Points/Classement
Le coefficient attribué au Critérium Fédéral, intervenant dans le calcul des points pour le classement des joueurs, pour toutes les divisions de l'Échelon Départemental est de **1,5** pour les tableaux Seniors et Jeunes.

Article 27 – Qualifications pour le championnat départemental individuel
Le Critérium Fédéral de Seine-Saint-Denis qualifie un certain nombre de joueurs et joueuses pour le championnat individuel de la Seine-Saint-Denis.

Tous les joueurs pourront y participer. Il n'y aura plus de tableaux de doubles, ni de têtes de série.

Responsable de la Compétition :

Commission Sportive Départementale du 93
Monsieur Cyrille GOULET
14 Rue de Boussois,
Escalier 1,
93800 EPINAY SUR SEINE
Tél. : 06.64.38.56.23
@Mail : cgoulet93@yahoo.fr

Toutes correspondances, nouvelles inscriptions, excuses, justificatifs doivent lui être adressés, avec copie au Comité Départemental

---

DATE DE LA DERNIÈRE MODIFICATION : 30 / 09 / 2026

ANNEXES

Annexe 1 - Ordre des rencontres dans une poule

- Poule de 3 avec 1 ou 3 qualifiés par poule

1er tour	2ème tour	3ème tour
1 - 3	2 – 3	1 – 2

- Poule de 3 avec 2 qualifiés par poule

1er tour	2ème tour	3ème tour
1 - 3	1 – 2	2 – 3

- Poule de 4 joueurs avec 1 qualifié par poule

1er tour	2ème tour	3ème tour
1 - 4	1 – 3	1 – 2
2 - 3	2 – 4	3 – 4

- Poule de 4 joueurs avec 2 qualifiés par poule

1er tour	2ème tour	3ème tour
1 - 3	1 – 2	1 – 4
2 - 4	3 – 4	2 – 3

- Poule de 5 joueurs avec 1 qualifié par poule

1er tour	2ème tour	3ème tour	4ème tour	5ème tour
2 - 5	1 - 5	1 - 4	1 - 3	1 – 2
3 - 4	2 - 3	3 - 5	2 - 4	4 – 5

- Poule de 5 joueurs avec 2 qualifiés par poule

1er tour	2ème tour	3ème tour	4ème tour	5ème tour
2 - 5	1 - 4	1 - 3	1 - 2	1 – 5
3 - 4	3 - 5	2 - 4	4 - 5	2 - 3

- Poule de 6 joueurs avec 1 qualifié par poule

1er tour	2ème tour	3ème tour	4ème tour	5ème tour
1 - 6	1 - 5	1 - 4	1 - 3	1 - 2
2 - 5	4 - 6	3 - 5	2 - 4	3 - 6
3 - 4	2 - 3	2 - 6	5 - 6	4 - 5

- Poule de 6 joueurs avec 2 qualifiés par poule

1er tour	2ème tour	3ème tour	4ème tour	5ème tour
1 - 6	1 - 4	1 - 3	1 - 2	1 - 5
2 - 5	3 - 5	2 - 4	3 - 6	4 - 6
3 - 4	2 - 6	5 - 6	4 - 5	2 - 3

Annexe 2 - Placement des joueurs dans les tableaux à 16 joueurs.

Classement	Poules			
	A	B	C	D
1er	1	16	9	8
2e	13	4	5	12
3e	11	6	3	14
4e	7	10	15	2

Il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C et D aux autres poules par tirage au sort intégral.
Ensuite en fonction de la place dans la poule les numéros sont attribués en suivant la grille.
Les joueurs sont placés en respectant l'article I.305.4 pour les 3 premiers de poule.
Les 4èmes de poule sont placés dans le demi-tableau opposé de leur 2ème et 3ème de poule.

Annexe 3 - Points acquis

Echelon Départemental : Tableau de 16 participants(tes), toutes les places sont jouées :

Place	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9è	10è	11è	12è	13è	14è	15è	16è
Points	100	80	65	50	40	35	30	25	20	15	10	7	5	4	3	2

Barème de cotation si toutes les places sont jouées, au-delà de 16 joueurs par groupe

- la 17ème place et au-delà : 1 point/lettre

Place	Nombre de joueurs par groupe										
	6	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**16**	**20**	**24**	**32**
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80
3	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65
4	30	35	45	45	50	50	50	50	50	52	55
5	15	20	33	33	40	40	40	40	40	42	45
6	2	10	21	21	30	30	30	35	35	37	40
7		2	10	12	20	20	25	30	30	32	37
8			2	5	10	15	20	25	25	28	35
9				2	5	10	15	20	22	25	33
10					2	5	10	15	19	24	32
11						2	5	10	17	23	31
12							2	7	15	22	30
13								5	13	17	29
14								4	11	15	28
15								3	9	13	27
16								2	7	11	26
17								1	5	9	23
18									4	8	20
19									3	7	17
20									2	6	15
21										5	13
22										4	12
23										3	11
24										2	10
25											9
26											8
27											7
28											6
29											5
30											4
31											3
32											2

Faire suivre ce nombre de la lettre de l'échelon et de la division.
100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur.

Responsable de la Compétition : Echelon Départemental - Toutes les catégories - Toutes les divisions
Commission Sportive Départementale du 93
Monsieur Cyrille GOULET, 14 Rue de Boussois, Escalier 1, 93800 EPINAY SUR SEINE
Tél. : 06.64.38.56.23 @Mail : cgoulet93@yahoo.fr

Responsable de la Compétition : Echelon Régional - Toutes les catégories - Toutes les divisions
Madame Marie-Thérèse ANGEE, 1165 Rue de Saint-Lambert, 27410 BEAUMESNIL
Tél. : 02 32 44 88 79 Port : 06 86 95 18 16
@mail : mtangee@orange.fr et @mail : sportive@fftt-idf.com

Pour l'échelon Nationale 2 des Zones 1 et 2 – Tableaux Jeunes, Filles et Garçons
Éric : Tél. : 06 85 96 61 19 et @mail : eric.duberos@gmail.com
Mickaël : Tél. : 06 13 99 74 67 et @mail : mickael.mandard@gmail.com

Pour l'échelon Nationale 2 des Zones 1 et 2 – Tableaux Elites Dames et Messieurs.
Madame Marie-Thérèse ANGEE, 1165 Rue de Saint-Lambert, 27410 BEAUMESNIL
Tél. : 02 32 44 88 79 Port : 06 86 95 18 16
@mail : mtangee@orange.fr et @mail : sportive@fftt-idf.com